



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Q.118

(09/97)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

Clauses applicables aux systèmes normalisés de l'UIT-T –
Anomalies

**Conditions anormales – Dispositions spéciales
de libération**

Recommandation UIT-T Q.118

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q

COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
Clauses générales	Q.100–Q.109
Clauses de transmission applicables à la signalisation	Q.110–Q.114
Commande des supprimeurs d'écho	Q.115
Anomalies	Q.116–Q.119
SPÉCIFICATIONS DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION N° 4 ET N° 5	Q.120–Q.249
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 6	Q.250–Q.309
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R1	Q.310–Q.399
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R2	Q.400–Q.499
COMMUTATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1999
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T Q.118

CONDITIONS ANORMALES – DISPOSITIONS SPECIALES DE LIBERATION

Résumé

La présente Recommandation décrit des dispositions pour la libération de connexions résultant de conditions anormales, telles que l'absence de relâchement du demandeur ou du demandé.

Source

La Recommandation UIT-T Q.118, révisée par la Commission d'études 11 de l'UIT-T (1997-2000), a été approuvée le 12 septembre 1997 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1998

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

Page

1	Non-réception au centre de départ d'un signal de réponse à la suite de la réception d'un signal ou d'une information de numéro reçu (systèmes n° 4 et R2) ou d'un signal de numéro complet (systèmes n° 6 et n° 7) ou à la suite de l'envoi d'un signal ST (système n° 5)	1
2	Retard au raccrochage du demandeur en service automatique (dispositions à prendre dans le pays de départ)	1
3	Non-réception au centre d'arrivée d'un signal de fin après l'émission du signal de raccrochage.....	2

Recommandation Q.118

CONDITIONS ANORMALES – DISPOSITIONS SPECIALES DE LIBERATION

(révisée en 1997)

1 Non-réception au centre de départ d'un signal de réponse à la suite de la réception d'un signal ou d'une information de numéro reçu (systèmes n° 4 et R2) ou d'un signal de numéro complet (systèmes n° 6 et n° 7) ou à la suite de l'envoi d'un signal ST (système n° 5)

Il est recommandé que des dispositions soient prises, soit dans le réseau national du pays de départ, soit au centre international de départ, pour libérer la connexion si un signal de réponse n'est pas reçu dans un délai compris entre une minute et demie et trois minutes, à partir du moment où on le sait, ou on peut admettre que la ligne de l'abonné demandé a été atteinte. De plus, les Administrations à même d'établir une distinction entre les réponses aux appels peuvent adopter une durée plus courte qui peut être réduite à une minute. Toutefois, cette mesure devra faire l'objet d'un accord bilatéral.

Cela représente une amélioration par rapport aux valeurs précédentes comprises entre deux et quatre minutes. La décision d'appliquer les valeurs comprises entre une minute et demie et trois minutes, appartient aux Administrations.

Si une Administration adopte une durée plus courte pour cette libération forcée, il y a risque de libération prématurée d'une connexion internationale dans le cas d'appels ne recevant pas de signal de réponse. Si le délai maximal de trois minutes est dépassé, il y a évidemment une immobilisation inutile du circuit international.

2 Retard au rattachement du demandeur en service automatique (dispositions à prendre dans le pays de départ)

En exploitation automatique, il conviendra de prendre des dispositions pour libérer la connexion internationale et interrompre la taxation si, après la réception du signal de rattachement, l'abonné demandeur n'a pas rattaché dans un laps de temps de 10 à 60 secondes, avec une préférence pour la valeur de 30 secondes. La libération de la connexion internationale sera de préférence commandée à partir du point où la taxation du demandeur est effectuée.

Une telle supervision de temps peut aussi être appliquée au service semi-automatique.

Pendant l'établissement d'une connexion avec un autocommutateur privé (PABX, *private automatic branch exchange*) supplémentaire, il convient de ne pas envoyer de signal de rattachement. Toutefois, si un autocommutateur PABX revient à l'état de rattachement, cela ne doit pas durer plus de dix secondes, de façon à ne pas libérer involontairement la connexion, en particulier s'agissant de communications provenant de réseaux donnant lieu à de courtes temporisations¹.

¹ Dans le cas d'une communication pour laquelle la taxation est appliquée au demandé (par exemple, service téléphonique gratuit), les temporisations peuvent être réduites. La valeur qu'il convient de choisir doit faire l'objet d'un complément d'étude.

3 Non-réception au centre d'arrivée d'un signal de fin après l'émission du signal de rattachement²

Si l'émission du signal de rattachement du demandé n'est pas suivie de la réception d'un signal de fin dans un délai de deux à trois minutes, des dispositions seront prises au centre international d'arrivée dans les équipements de circuits entrants afin de libérer la partie nationale de la communication (si une disposition analogue n'est pas déjà normalement prise dans le réseau national du pays d'arrivée). Cette disposition permettra d'éviter que, en cas d'interruption de ligne ou de dérangement dans les équipements, les circuits nationaux du pays de destination et la ligne de l'abonné demandé restent bloqués indéfiniment.

Comme il peut s'agir d'une communication semi-automatique qui ne donne pas lieu, à l'extrémité de départ, à la temporisation spécifiée au paragraphe 2, l'expiration du délai de deux à trois minutes ne doit pas entraîner d'alarme ni d'actions de blocage sur le circuit international.

² Il se peut que ces dispositions concernant la libération ne soient pas appliquées dans certains réseaux régionaux.

SERIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Z	Langages de programmation